

Première Synthèses

Informations

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE, EN 2007

L'effort de formation se stabilise à 1,5 % du produit intérieur brut

Portée à 28,4 milliards d'euros en 2007, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage a progressé de 4,9 % par rapport à 2006. Depuis 2004, date de la dernière réforme de la formation professionnelle, l'effort de formation de la Nation s'est stabilisé à 1,5 % du produit intérieur brut.

Les entreprises concourent pour 42 % à la dépense globale. Depuis 1999, la place des organismes paritaires collecteurs agréés dans le financement de la formation par les entreprises n'a cessé d'augmenter. Ils ont géré, en 2007, 47 % de la dépense des entreprises pour la formation. En 2007, la décentralisation de la formation s'est poursuivie. L'État a transféré aux Régions les crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'Afpa pour les demandeurs d'emploi. Suite à ce transfert, qui s'opère selon les Régions entre 2006 et 2009, l'État et les Régions occupent désormais une place équivalente dans le financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Les salariés restent les principaux bénéficiaires des fonds de la formation continue, alors que la dépense pour la formation des demandeurs d'emploi a poursuivi son repli dans un contexte de réduction du nombre de demandeurs d'emploi.

En 2007, 28,4 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 1,3 milliard d'euros de plus qu'en 2006 (graphique 1). Avec une croissance de 4,9 % en 2007, l'accélération de la dépense pour la formation se confirme : celle-ci augmente de plus en plus vite depuis 2001.

Comparé au revenu de la Nation, l'effort financier de formation s'établit à 1,5 % du produit intérieur brut (PIB). Entre 1999 et 2004, il s'est inscrit dans une tendance à la baisse, passant de 1,66 % du PIB à 1,51 %. Depuis 2004, année de la dernière réforme de la formation professionnelle, la part des dépenses de formation dans le PIB reste quasiment stable. En 2007, pour la première fois depuis 1999, elle s'infléchit même très légèrement à la hausse, mais trop faiblement pour déceler à ce stade une réelle rupture de tendance.

Les entreprises constituent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Elles y ont consacré 12,0 milliards d'euros en 2007, soit une hausse de 7 % par rapport à 2006. Elles

engagent 42 % de la dépense totale (tableau 1).

L'État et les Régions assument l'essentiel de l'intervention publique en faveur de la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés du secteur privé, pour respectivement 4,3 et 4,2 milliards d'euros. Ils représentent chacun 15 % de la dépense totale. Depuis 2004, les Régions prennent une part croissante dans le financement de la formation professionnelle continue, équivalente à celle de l'État pour la première fois en 2007. Leur dépense s'est accrue de 12 % en 2007, surtout du fait

Tableau 1
Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Structure en 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) | Évolution 2007/1999 (en %) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Entreprises | 9 049 | 9 336 | 9 700 | 9 691 | 9 929 | 10 060 | 10 529 | 11 173 | 11 977 | 42 | 7,2 | 32,4 |
| État | 5 198 | 5 153 | 5 215 | 4 812 | 4 968 | 4 550 | 4 425 | 4 560 | 4 261 | 15 | -6,6 | -18,0 |
| Régions..... | 2 027 | 1 961 | 1 971 | 1 939 | 2 061 | 2 715 | 3 410 | 3 792 | 4 246 | 15 | 12,0 | 109,5 |
| Autres collectivités territoriales..... | 29 | 29 | 29 | 27 | 32 | 45 | 44 | 48 | 53 | 0 | 11,3 | 85,2 |
| Autres administrations publiques et Unédic | 1 272 | 1 139 | 1 156 | 1 251 | 1 347 | 1 453 | 1 326 | 1 185 | 1 299 | 5 | 9,7 | 2,1 |
| dont : <i>Autres administrations publiques</i> | 876 | 749 | 642 | 219 | 150 | 157 | 158 | 176 | 203 | 1 | 15,9 | -76,8 |
| <i>Unédic</i> | 396 | 390 | 514 | 1 032 | 1 197 | 1 296 | 1 168 | 1 009 | 1 096 | 4 | 8,6 | 176,9 |
| Ménages..... | 764 | 808 | 894 | 1 043 | 942 | 960 | 970 | 1 036 | 1 091 | 4 | 5,3 | 42,8 |
| Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents) | 18 339 | 18 426 | 18 965 | 18 763 | 19 279 | 19 783 | 20 704 | 21 794 | 22 927 | 81 | 5,2 | 25,0 |
| Fonctions publiques pour leurs propres agents | 4 400 | 4 594 | 4 777 | 5 050 | 5 094 | 5 247 | 5 196 | 5 292 | 5 490 | 19 | 3,7 | 24,8 |
| Total (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents) | 22 739 | 23 020 | 23 742 | 23 813 | 24 373 | 25 030 | 25 900 | 27 086 | 28 417 | 100 | 4,9 | 25,0 |

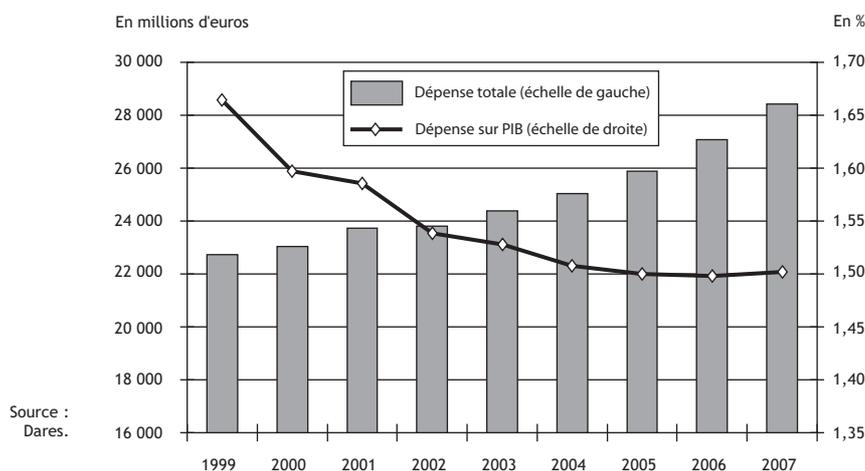
Source : Dares.

Champ : France entière.

de la décentralisation d'une partie des formations mises en œuvre par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afp). Inversement, l'État continue de réduire sa dépense globale au fil des transferts de compétences (-7 % en 2007). Cependant, il compense ces transferts par des dotations de décentralisation ou autres compensations financières, ce qui fait de lui un important financeur initial de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (annexe 1). Les autres administrations publiques et l'Unédic ont augmenté leur dépense de 10 % en 2007, pour atteindre 1,3 milliard d'euros. Elles contribuent à hauteur de 5 % à la dépense totale.

Mises à part les Régions, les collectivités territoriales contribuent peu au financement des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Elles dépensent 32 millions d'euros pour les centres de formation d'apprentis et 21 millions d'euros pour la formation continue des actifs retournant à l'université en subventionnant ces dernières. L'essentiel de leur contribution à la formation professionnelle continue réside dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 1,8 milliard d'euros.

Graphique 1
Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Source : Dares.

Champ : France entière.

Quant aux ménages, à qui la formation est destinée, ils contribuent à hauteur de 4 % à son financement, soit 1,1 milliard d'euros. En 2007, leur dépense a augmenté de 5 %.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) ont dépensé 5,5 milliards d'euros en 2007 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 19 % de la dépense totale, ce qui correspond à peu près au poids des agents publics dans l'ensemble de la population active.

Les entreprises font le choix des OPCA

L'effort de formation globale des entreprises, après s'être réduit entre 1999 et 2005 de 3,2 % à 2,8 % de la masse salariale, est reparti à la hausse au cours des deux dernières années, atteignant 2,9 % en 2007 (graphique 2). Ce regain est entièrement porté par les entreprises de 50 salariés ou plus, les petites entreprises poursuivant la réduction de leur effort de formation.

L'effort de formation des entreprises reste bien au-dessus de

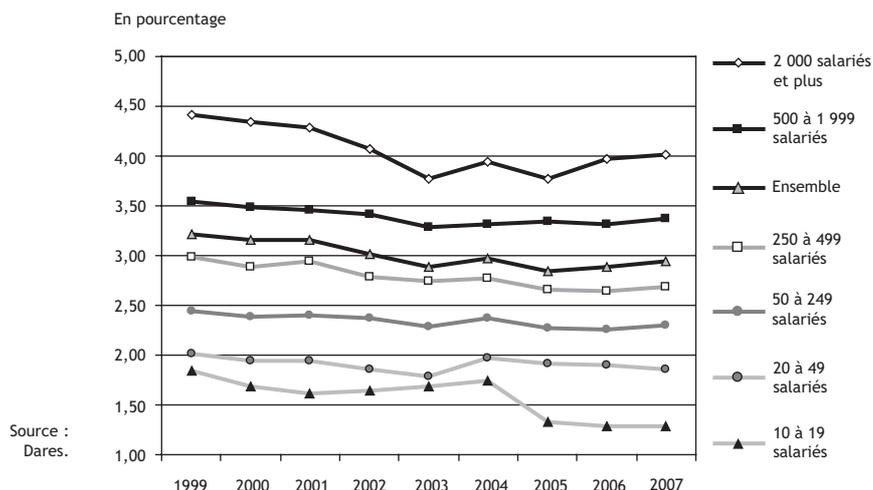
l'obligation légale. Celles de 10 à 19 salariés contribuent en moyenne à hauteur de 1,3 % de leur masse salariale alors que leur obligation légale est de 1,05 %. Les entreprises de 20 salariés ou plus, dont la cotisation obligatoire est de 1,6 %, versent d'autant plus que leurs effectifs sont élevés, jusqu'à 4 % en moyenne pour les entreprises de 2 000 salariés ou plus.

La grande majorité de la dépense de formation des entreprises (83 %) est destinée à leurs salariés (tableau 2). En 2007, les entreprises ont dépensé 9,9 milliards d'euros pour la formation des actifs occupés, soit 8 % de plus qu'en 2006.

45 % des dépenses des entreprises, soit 5,3 milliards d'euros, sont des dépenses directes. Cependant, une part grandissante passe par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés, les OPCA (annexe 1). En 2007, ceux-ci ont financé la formation des actifs occupés à hauteur de 4,5 milliards d'euros, soit 10 % de plus qu'en 2006. Ce financement est venu en appui des congés individuels de formation, de la professionnalisation (périodes de professionnalisation et contrats de professionnalisation adultes) et du plan de formation des entreprises. Les OPCA contribuent également à la professionnalisation des jeunes : en 2007, 1,0 milliard d'euros a financé les contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans.

La place des OPCA dans le financement de la formation n'a cessé de s'élargir ces dernières années. Ils représentaient 34 % de la dépense des entreprises en 1999 (10 % pour l'alternance et 24 % pour les actifs occupés) et en représentent 47 % en 2007 (9 % pour la professionnalisation et 38 % pour les actifs occupés). La part des OPCA progresse pour deux raisons. Au début des années 2000, l'effort global de formation des entreprises s'est réduit en moyenne. Cette réduction a porté sur les dépenses volontaires de formation, qui complètent la contribu-

Graphique 2
Taux de participation financière des entreprises à la formation continue



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année n+1 au titre de l'année n. Par rapport au tableau 2, elle n'intègre pas les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 9 % de la dépense des entreprises.

Champ : France entière.

Tableau 2
Dépense des entreprises et des organismes collecteurs, en 2007

En millions d'euros

| | Montant des dépenses en 2006 | Montant des dépenses en 2007 | Structure en 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Pour les jeunes..... | 1 941 | 2 017 | 17 | 3,9 |
| dont : Apprentissage | 957 | 989 | 8 | 3,3 |
| Professionalisation..... | 984 | 1 028 | 9 | 4,5 |
| Pour les actifs occupés du secteur privé | 9 184 | 9 909 | 83 | 7,9 |
| dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés..... | 5 016 | 5 329 | 45 | 6,3 |
| Dépenses des organismes paritaires collecteurs | 4 129 | 4 540 | 38 | 10,0 |
| Autres | 39 | 40 | 0 | 2,4 |
| Investissement | 48 | 51 | 0 | 4,9 |
| Total entreprises et organismes collecteurs | 11 173 | 11 977 | 100 | 7,2 |

Source : Dares.

Champ : France entière.

tion obligatoire des entreprises fixée par la loi comme un pourcentage de la masse salariale et dont une grande part est versée aux OPCA. La part relative de la dépense passant par les OPCA s'est de ce fait accrue. La deuxième raison correspond au choix des entreprises de 10 salariés ou plus de confier aux OPCA une part croissante de la contribution au plan de formation. Alors qu'elles ne sont pas obligées de verser aux OPCA l'intégralité des 0,9 % de la masse salariale pour le plan de formation, elles ont mutualisé en 2007 0,7 % de leur masse salariale au titre du plan de formation, contre 0,5 % en 1999.

L'alternance et l'apprentissage restent dynamiques

En 2007, le nombre moyen de jeunes en alternance est reparti à la hausse, après une baisse continue depuis 2001 (graphique 3). La hausse des effectifs ayant été sensible dès la rentrée 2006, la dépense des entreprises pour l'alternance, via les OPCA en charge de la professionnalisation, avait été relancée dès 2006. En 2007, la dépense pour la professionnalisation des jeunes a atteint 1,0 milliard d'euros, soit 4 % de plus qu'en 2006. Il s'agit ici du financement apporté par les organismes paritaires collec-

teurs agréés, qui financent la formation des jeunes en contrat de professionnalisation sur la base d'un forfait horaire défini par les accords de branche ou, à défaut, fixé à 9,15 euros par heure.

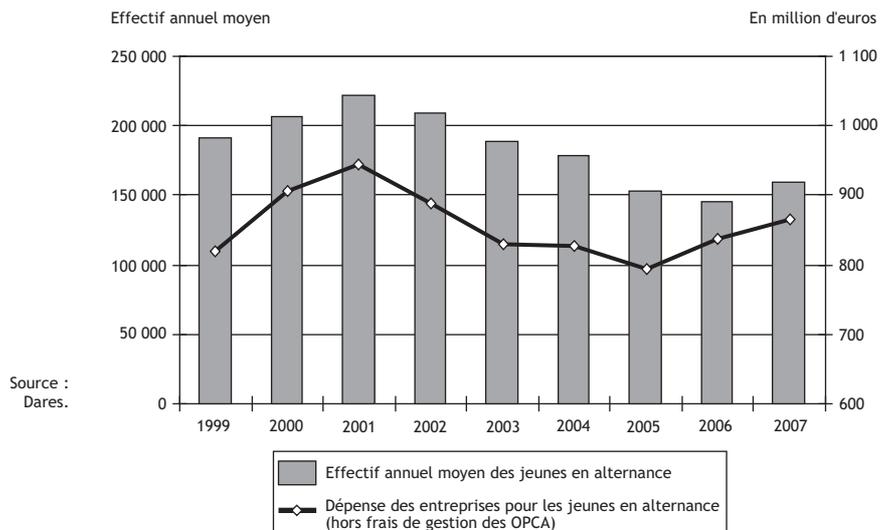
De son côté, l'apprentissage continue de se développer et la barre des 400 000 apprentis en moyenne sur l'année a été franchie en 2007. Les entreprises ont continué à accroître leur contribution, qui a atteint 989 millions d'euros, soit 3 % de plus qu'en 2006 (graphique 4). Elles financent la formation des apprentis par deux voies. Elles versent la taxe d'apprentissage, qui alimente en partie les centres de formation des apprentis (CFA) mais qui est également utilisée au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Dans la présente étude, seule la part revenant aux CFA est prise en compte. Par ailleurs, via les OPCA agréés au titre de la professionnalisation, les entreprises ajoutent une contribution supplémentaire au fonctionnement des CFA. Ce supplément s'élève à 188 millions d'euros en 2007.

L'État confie une partie du financement des stages de l'Afpa aux Régions

En 2007, la dépense de l'État pour sa politique de formation professionnelle s'élève à 4,3 milliards d'euros, soit 7 % de moins qu'en 2006 (tableau 3).

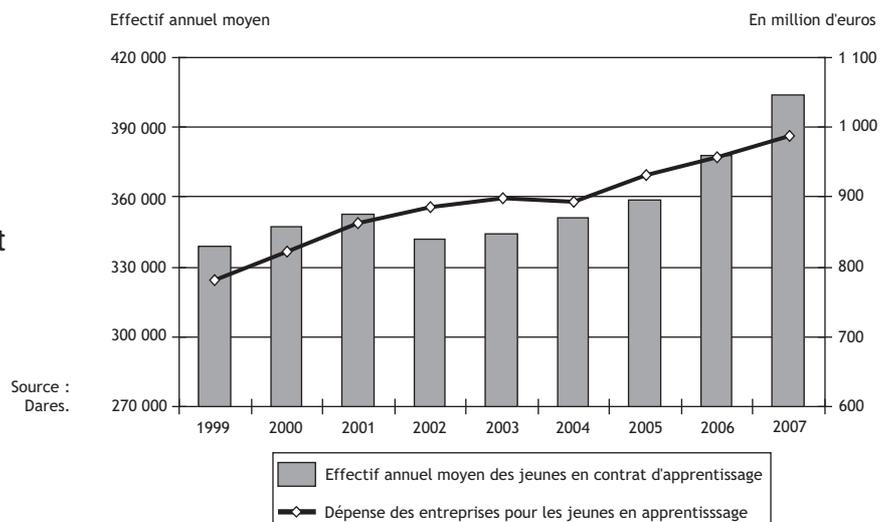
Elle est fortement impactée par le transfert progressif aux Régions des crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa). Ce transfert explique la chute de 75 % des subventions de l'État pour l'Afpa et autres organismes de formation professionnelle des adultes enregistrée par rapport à 2006. Celle-ci est passée de 677 à 169 millions d'euros. Il explique aussi la baisse de 26 % de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, passée de 373 à 277 millions d'euros. En effet, la loi

Graphique 3
Dépense (hors frais de gestion des OPCA)
et effectifs des jeunes en alternance *



* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.
Champ : France entière.

Graphique 4
Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage



Champ : France entière.

du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux conseils régionaux le financement des actions de formation, de l'hébergement, de la restauration et de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi de l'Afpa entrant dans le cadre de son programme d'activités subventionné. En revanche, l'État a continué de subventionner l'Afpa pour la formation des publics spécifiques (militaires, détenus, personnes

handicapées, habitants des DOM, Français à l'étranger), l'accompagnement, l'orientation, la certification et la recherche et développement.

Le transfert du financement des stages de l'Afpa était prévu pour le 1^{er} janvier 2009, cependant les conseils régionaux ont pu l'anticiper par des conventions tripartites entre le conseil régional, l'État et l'Afpa. En 2007, dix-huit régions avaient signé de telles

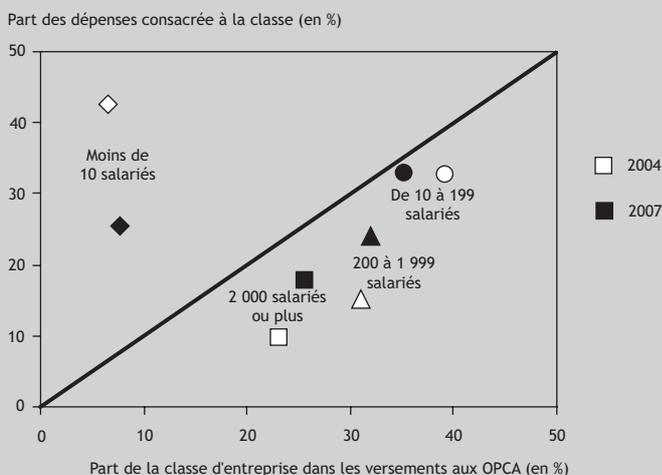
L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) mutualisent et emploient une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Par cette position, ils peuvent avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. On constate que ce n'est pas le cas pour le plan de formation. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé. Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc. Mais c'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés.

En 2007, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 8 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 25 % de la dépense des OPCA à ce titre (graphique A). Au-delà de 10 salariés, les entreprises ont eu moins recours au contrat de professionnalisation et ont récupéré moins de crédits qu'elles n'en ont versés.

La redistribution tend néanmoins à se réduire depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui a créé la période de professionnalisation. En 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des OPCA pour la professionnalisation, alors qu'elles y contribuaient pour 7 %. La réduction des écarts vient du fait que les grandes entreprises utilisent fortement les périodes de professionnalisation, auxquelles les OPCA ont dû consacrer 37 % de leurs charges de formation. En effet, en 2007, les entreprises de plus de 200 salariés ont consommé 58 % des périodes, dont 35 % pour les entreprises de 200 à 1 999 salariés et 23 % pour celles de 2 000 salariés ou plus.

Graphique A
Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation



Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de quatre classes de taille d'entreprises, pour 2004 et 2007. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2007, les entreprises de 10 à 199 salariés ont versé 35 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 33 % des dépenses de ces OPCA.

Champ : France entière.

Source : la répartition par classe de taille d'entreprises des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprises du nombre de contrats.

Tableau 3
Dépense de l'État par bénéficiaire, en 2007

En millions d'euros

| | Montant des dépenses en 2006 | Montant des dépenses en 2007 | Structure 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Pour les jeunes | 1 839 | 2 120 | 29 | 15,3 |
| dont : Apprentissage | 1 282 | 1 495 | 21 | 16,6 |
| Professionnalisation | 241 | 313 | 4 | 29,9 |
| Accompagnement et insertion des jeunes, CIVIS..... | 316 | 312 | 4 | -1,1 |
| Pour les demandeurs d'emploi | 1 423 | 814 | 11 | -42,8 |
| dont : Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation professionnelle des adultes | 677 | 169 | 2 | -75,0 |
| Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (APP, illettrisme...) et Fonds national pour l'Emploi (APR, SIFE, SAE)..... | 61 | 79 | 1 | 30,4 |
| Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation) | 80 | 60 | 1 | -26,2 |
| Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage (AFR, AFF) | 232 | 229 | 3 | -1,3 |
| Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle | 373 | 277 | 4 | -25,6 |
| Pour les actifs occupés du secteur privé | 1 255 | 1 247 | 18 | -0,6 |
| dont : Formation continue dans l'enseignement supérieur..... | 1 072 | 1 115 | 16 | 4,0 |
| Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta...) | 97 | 73 | 1 | -25,0 |
| Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (Politique contractuelle...), Fonds national pour l'Emploi (Conventions de formation) et crédits d'impôt..... | 52 | 52 | 1 | 0,5 |
| Validation des acquis de l'expérience (VAE) | 34 | 7 | 0 | -79,5 |
| Investissement | 43 | 80 | 1 | 86,5 |
| Total État sans secteur public | 4 560 | 4 261 | 59 | -6,6 |
| Pour les agents du secteur public | 2 771 | 2 893 | 41 | 4,4 |
| Total État avec secteur public | 7 331 | 7 154 | 100 | -2,4 |

Source : Dares.

Champ : France entière.

conventions, dont une pour laquelle le transfert était effectif dès 2006. En compensation, l'État a accordé 506 millions d'euros à ces conseils régionaux, prélevés sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Suite à ce transfert, l'intervention directe de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi s'est réduite à 814 millions d'euros, dont les deux tiers sont constitués de rémunérations, principalement la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et l'allocation de fin de formation pour les chômeurs en fin de droits.

Hors dépenses pour la formation de ses propres agents, le principal poste de dépense de l'État est l'apprentissage avec 1,5 milliard d'euros, soit 21 % de sa dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. En 2004, la compétence sur l'apprentissage avait été transférée aux Régions, avec notamment l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Pourtant, la dépense de l'État pour l'apprentissage s'est accrue de 17 % entre 2006 et 2007, après une augmentation de 12 % entre 2005 et 2006. Cette augmentation s'explique en partie par la croissance de 7 % du nombre annuel moyen d'apprentis (graphique 3). En effet, une grande part de la dépense de

l'État est liée à l'exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (900 millions d'euros en 2007, soit 17 % de plus qu'en 2006). À cette exonération s'ajoute celle sur les salaires des apprentis pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un montant de 220 millions d'euros. Ces exonérations augmentent mécaniquement avec le nombre et le revenu des apprentis. La dépense de l'État pour l'apprentissage s'accroît également par la montée en charge du crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis, créé en 2005, qui atteint 337 millions d'euros en 2007.

La deuxième grande dépense de l'État après l'apprentissage revient à la formation continue dans l'enseignement supérieur. Chaque année, les universités accueillent un public d'actifs qui reprennent des études, appelés post-scolaires. En 2007, ils étaient 350 000 étudiants dans cette situation. Parmi eux, 167 000 se sont inscrits en tant que particuliers ne dépendant pas d'un financement spécifique (plan de formation, CIF, aide aux demandeurs d'emploi ou autres) et ont donc bénéficié des financements classiques de l'université au même titre que les étudiants en formation initiale, soit, au prorata de leur effectif, de 1,1 milliard en provenance de l'État.

En 2007, l'État a consacré 2,9 milliards d'euros à la formation de ses agents, soit 4 % de plus qu'en 2006. La dépense totale de formation de l'État est ainsi portée à 7,2 milliards d'euros, après 7,3 en 2006.

Hors Afpa, les Régions ont financé moins de stages

En 2007, les Régions ont contribué au financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage à hauteur de 4,4 milliards d'euros (tableau 4). C'est 12 % de plus qu'en 2006.

Représentant 43 % de la dépense, l'apprentissage reste le premier domaine d'intervention des conseils régionaux. En 2007, les Régions ont fortement augmenté leurs subventions aux centres de formation des apprentis. Ainsi, leur dépense pour l'apprentissage (1,9 milliard d'euros) s'est accrue de 7 %, bien que les versements de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis aient légèrement fléchi.

Le financement des stages de formation par les régions s'est réduit en 2007, particulièrement pour les jeunes et les actifs occupés (respectivement -7 % et -12 %). Le nombre de stagiaires rémunérés par les Régions a diminué, entraînant une réduction de la rémunération totale

Tableau 4
Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2007

En millions d'euros

| | Montant des dépenses en 2006 | Montant des dépenses en 2007 | Structure 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Pour les jeunes | 2 582 | 2 606 | 59 | 0,9 |
| dont : Apprentissage | 1 782 | 1 905 | 43 | 6,9 |
| Stages de formation | 525 | 488 | 11 | -7,0 |
| Rémunération des stagiaires | 275 | 213 | 5 | -22,7 |
| Pour les demandeurs d'emploi | 743 | 1 198 | 27 | 61,2 |
| dont : Stages de formation, formations sanitaires et sociales | 444 | 449 | 10 | 1,3 |
| Rémunération des stagiaires | 274 | 243 | 6 | -11,7 |
| Subvention à l'Afpa en remplacement du programme d'activités subventionné | 25 | 506 | 11 | 1 923,3 |
| Pour les actifs occupés du secteur privé | 324 | 284 | 6 | -12,2 |
| dont : Stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires | 324 | 284 | 6 | -12,2 |
| Investissement | 143 | 158 | 4 | 10,5 |
| Total Régions sans secteur public | 3 792 | 4 246 | 96 | 12,0 |
| Pour les agents du secteur public | 128 | 162 | 4 | 26,9 |
| Total Régions avec secteur public | 3 920 | 4 408 | 100 | 12,5 |

Source : Dares.

Champ : France entière.

versée. Cependant, la régionalisation d'une partie du financement des stages Afpa apporte un nouveau poste de dépense pour les conseils régionaux. La subvention à l'Afpa représente en 2007 11 % de la dépense des Régions pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

La dépense pour la formation des agents des conseils régionaux s'élève à 162 millions d'euros, soit 4 % de la dépense des Régions. Elle a fortement progressé en 2007 après le transfert d'agents de l'État (+27 %).

Des disparités dans la formation continue des agents publics

En 2007, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 milliards d'euros pour leurs agents, soit 4 % de plus qu'en 2006 (tableau 5). Cela représente 19 % de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et 31 % de la

dépense pour les actifs occupés, alors même que les agents publics occupent un emploi sur cinq. Ils bénéficient donc, par rapport aux effectifs, de plus de crédits pour se former que dans le privé, mais des disparités existent entre agents publics.

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les agents civils et 0,8 milliard pour les militaires. Pour les agents civils de l'État, cette dépense représente 3,5 % de la masse salariale versée. L'État-employeur réalise donc un effort de formation supérieur à l'effort moyen des entreprises (2,9 % de la masse salariale), mais moindre par rapport aux entreprises de 2 000 salariés ou plus (4,0 %). Les agents civils de l'État bénéficient de 44 % des crédits de fonction-

nement (1) pour 41 % des effectifs.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont dépensé, en 2007, 1 976 millions d'euros, dont 651 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 41 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 39 % de l'effectif concerné. Si les frais de fonctionnement engagés se sont, globalement, relativement peu accrus par rapport à 2006 (+2,3 %), ils ont beaucoup augmenté pour les conseils régionaux (+23 % en 2007) et généraux (+13 % en 2007), ont moins progressé dans les communes (+4 % en 2007) et se sont rétractés dans les autres collectivités territoriales (-14 % en 2007). De plus en plus de compétences sont confiées aux collectivités territoriales et les agents de l'État sont parfois

(1) Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents, en 2007

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Structure en 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) | Évolution 2007/1999 (en %) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Fonction publique d'État..... | 2 741 | 2 918 | 2 916 | 2 985 | 2 939 | 2 937 | 2 856 | 2 771 | 2 893 | 53 | 4,4 | 5,5 |
| dont : Fonctionnement (agents civils) | 595 | 656 | 620 | 641 | 642 | 651 | 662 | 669 | 703 | 13 | 5,1 | 18,2 |
| Fonction publique territoriale | 1 166 | 1 201 | 1 372 | 1 498 | 1 523 | 1 609 | 1 680 | 1 868 | 1 976 | 36 | 5,7 | 69,5 |
| dont : Fonctionnement | 399 | 425 | 446 | 491 | 522 | 555 | 576 | 637 | 651 | 12 | 2,3 | 63,1 |
| Fonction publique hospitalière | 493 | 475 | 489 | 567 | 632 | 701 | 660 | 653 | 621 | 11 | -4,8 | 26,1 |
| dont : Fonctionnement | 178 | 196 | 190 | 199 | 206 | 211 | 210 | 220 | 253 | 5 | 14,7 | 42,2 |
| Total Agents du secteur public | 4 400 | 4 594 | 4 777 | 5 050 | 5 094 | 5 247 | 5 196 | 5 292 | 5 490 | 100 | 3,7 | 24,8 |

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 6
Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Structure en 2007 (en %) | Évolution 2007/2006 (en %) | Évolution 2007/1999 (en %) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Pour les jeunes | 5 563 | 5 764 | 5 867 | 5 612 | 5 835 | 5 922 | 6 324 | 6 702 | 7 094 | 25 | 5,9 | 27,5 |
| Apprentissage | 3 400 | 3 620 | 3 669 | 3 432 | 3 688 | 3 798 | 4 002 | 4 361 | 4 740 | 16 | 8,7 | 39,4 |
| Alternance / Professionnalisation | 1 274 | 1 361 | 1 446 | 1 397 | 1 348 | 1 270 | 1 300 | 1 225 | 1 341 | 5 | 9,5 | 5,3 |
| Autres formations et accompagnement des jeunes | 889 | 783 | 752 | 783 | 799 | 854 | 1 022 | 1 116 | 1 013 | 4 | -9,2 | 14,0 |
| Pour les demandeurs d'emploi | 3 739 | 3 476 | 3 514 | 3 444 | 3 464 | 3 620 | 3 537 | 3 429 | 3 397 | 12 | -0,9 | -9,2 |
| Pour les actifs occupés du secteur privé | 8 822 | 8 992 | 9 352 | 9 490 | 9 726 | 9 969 | 10 583 | 11 423 | 12 141 | 43 | 6,3 | 37,6 |
| Pour les agents du secteur public * | 4 312 | 4 436 | 4 644 | 4 935 | 4 978 | 5 128 | 5 113 | 5 244 | 5 433 | 19 | 3,6 | 26,0 |
| Investissement **..... | 303 | 352 | 365 | 332 | 370 | 391 | 343 | 288 | 352 | 1 | 22,4 | 16,2 |
| Total | 22 739 | 23 020 | 23 742 | 23 813 | 24 373 | 25 030 | 25 900 | 27 086 | 28 417 | 100 | 4,9 | 25,0 |

* Hors investissement.

** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares.

transférés avec les compétences. Ainsi, 125 000 agents de l'État sont passés sous tutelle des Régions et Départements entre 2007 et 2009 (personnels techniques et ouvriers de service du ministère de l'Éducation nationale et personnels des directions départementales de l'équipement), dont 49 000 en 2007. Ces seuls transferts représentent une augmentation de 7 % du nombre d'agents territoriaux (2,6 % dès 2007) et ont pu favoriser un accroissement de la dépense de formation.

Du côté des agents hospitaliers (hors médecins), la dépense globale de 2007 s'élève à 621 millions d'euros, soit une baisse de 5 % par rapport à 2006. En revanche, les crédits de fonctionnement ont augmenté de 15 % en 2007 ; leur part dans la dépense de fonctionnement pour la formation continue des agents publics est de 16 %, pour 21 % des effectifs. L'année 2007 a vu la mise en place du Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPE), géré par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). Ce fonds a vocation à recevoir une contribution qui concerne l'ensemble des établissements publics de santé. Elle monte en charge progressivement : fixée à 0,2 % de la masse salariale en 2007, elle devra atteindre 0,6 % à partir de 2009. Cependant, parallèlement à la création de ce fonds, les établissements hospitaliers ont réduit leur dépense pour le plan de formation (-16 %). Le plan de formation et la rémunération des agents durant leur stage représentant la plus grande masse déboursée, au final, la dépense globale diminue. Néanmoins, les agents hospitaliers peuvent se réorienter ou évoluer dans l'hôpital en accédant aux formations aux professions de la santé, financées par les conseils régionaux. En effet, en 2007, un étudiant sur cinq dans ces formations avait déjà un emploi dans le secteur hospitalier avant d'entrer en formation.

Tableau 7
Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2007

En milliards d'euros

| | Apprentis | Jeunes en insertion professionnelle | Demandeurs d'emploi | Actifs occupés du privé | Agents publics | Total |
|---|-------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|----------------|--------------|
| Entreprises..... | 1,04 | 1,03 | - | 9,91 | - | 11,98 |
| État..... | 1,49 | 0,63 | 0,89 | 1,25 | 2,89 | 7,15 |
| Régions..... | 2,04 | 0,71 | 1,21 | 0,29 | 0,16 | 4,41 |
| Autres collectivités territoriales..... | 0,03 | - | - | 0,02 | 1,82 | 1,87 |
| Autres administrations publiques et Unédic..... | 0,10 | - | 1,18 | 0,02 | 0,62 | 1,92 |
| Ménages..... | 0,23 | - | 0,20 | 0,66 | - | 1,09 |
| Total..... | 4,93 | 2,37 | 3,48 | 12,15 | 5,49 | 28,42 |

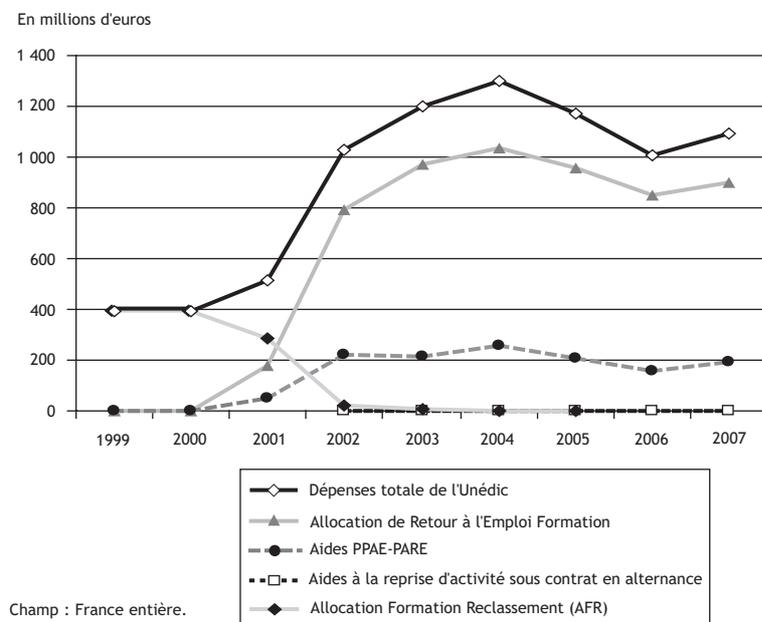
Source : Dares.

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2007, les entreprises ont dépensé 1,04 milliard d'euros pour les apprentis, 1,03 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 9,91 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Graphique 5
Composantes de la dépense de formation de l'Unédic



Source : Dares.

Champ : France entière.

La dépense pour la formation des demandeurs d'emploi poursuit sa baisse, malgré une remontée de dépenses de l'Unédic

Les principaux bénéficiaires du financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sont les actifs occupés, avec 62 % de la dépense totale (tableau 6). La dépense pour les actifs du secteur privé reste très dynamique en 2007 (+6 %) et s'élève à 12,1 milliards d'euros. Quatre cinquièmes de ce montant proviennent des entreprises elles-mêmes (tableau 6). Quant aux 5,5

milliards d'euros destinés à la formation des agents publics, ils proviennent uniquement de leurs propres employeurs.

Les jeunes bénéficient du quart de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage, principalement à travers le financement de leurs formations en alternance : l'apprentissage représente 16 % de la dépense totale et la professionnalisation, 5 %. Les conseils régionaux sont les principaux financeurs de la formation des jeunes, du fait de leur implication forte dans l'apprentissage (2,0 milliards d'euros, y compris l'investissement, tableau 7).

La dépense pour la formation des demandeurs d'emploi (12 % de la dépense totale) poursuit sa baisse en 2007 (-1 % par rapport à 2006) dans un contexte de réduction du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'Anpe (2) (-11 % de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A en 2007 en données CVS). L'État a réduit ses subventions aux organismes de formation leur bénéficiant (hors décentralisation de l'organisation et du financement des stages de l'Afpa). Les actions préparatoires au recrutement (APR), financées par le Fonds national pour l'emploi, ont été mises en place fin 2006 et se sont faiblement développées. Elles consistent en une formation d'adaptation à un poste de travail non pourvu pour des demandeurs d'emploi non indemnisés qui ont des compétences

proches de celles requises. Cependant, en 2007, les dépenses de l'Unédic sont reparties à la hausse (+9 %), tant *via* l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), que *via* les aides dans le cadre des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE, ex-PARE). En revanche, les aides versées par l'Unédic aux employeurs pour la reprise d'activité sous contrat en alternance restent à un niveau très faible (graphique 5).

(2) Pôle Emploi depuis janvier 2009.

Thierry MAINAUD (Dares).

Pour en savoir plus

Mainaud T. (2009), « L'offre de formation continue en 2007 », *Premières Synthèses*, n° 40.4, Dares.

Mainaud T. (2008), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2006 », *Premières Synthèses*, n°49-1, Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

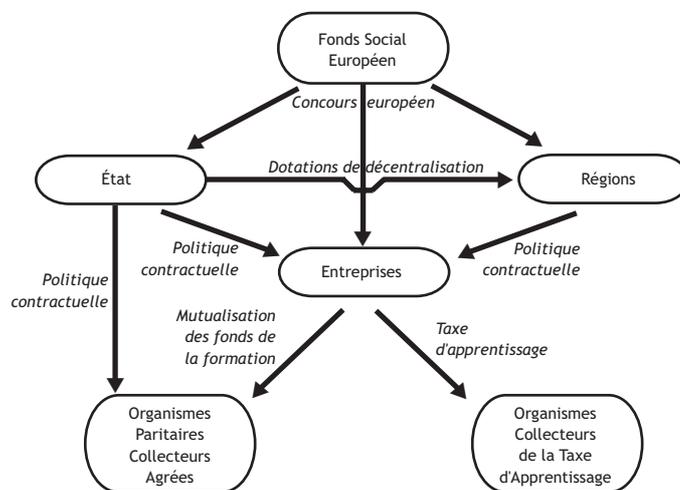
Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux Régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des Régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région (Centre) au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions (Champagne-Ardenne et Franche-Comté) au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions ont attendu la date butoir.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux Régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des Régions vers les entreprises

Les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2007 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés et plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2007, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Tableau A
Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle
(en % de la masse salariale)

| | Contribution globale | ...affectée au CIF | ...affectée à la professionnalisation et au DIF | ...affectée au plan de formation (reliquat) |
|----------------------------|----------------------|--------------------|---|---|
| 20 salariés et plus | 1,60 | 0,20 | 0,50 | 0,90 |
| 10 à 19 salariés | 1,05 | 0,00 | 0,15 | 0,90 |
| Moins de 10 salariés | 0,55 | | 0,15 | 0,40 |

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux OPCA, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, l'utilisation du fonds mutualisé est comptabilisée comme une dépense des entreprises.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2006 collectée en 2007 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B
Les transferts entre financeurs, en 2007
En millions d'euros

| De | Vers | État | Régions | Entreprises | Organismes Paritaires Collecteurs agréés | Organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage |
|-----------------------|------|------|---------|-------------|--|---|
| État | | | 2 157 | 39 | | |
| Régions | | | | 32 | | |
| Entreprises | | | | | 5 745 | 1 742 |
| Fonds social européen | | n.d. | n.d. | n.d. | | |

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

n.d. = non disponible.

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

TROIS TYPES DE DÉPENSES

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des Régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

TROIS GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion, de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les Régions : stages d'insertion et de formation à l'emploi, stages d'accès à l'emploi, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « Travail et Emploi » et les rapports annuels de performance des missions « Travail et Emploi » et « Enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 du CNASEA pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Compte de l'Unédic pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale de la comptabilité publique) ;
- Les bilans sociaux des hôpitaux publics et le bilan de l'ANFH pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2007 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.